

5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION

- 1 JE RASSURE MES CLIENTS
ET JE GAGNE EN VISIBILITÉ**
Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.
- 2 JE BÉNÉFICIE D'UNE PROMOTION ACCRUE**
Je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.
- 3 J'ACCÈDE À DES SERVICES ET OUTILS**
J'accède à d'autres démarches de qualité (Vignobles & Découvertes, Accueil Vélo,...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination (selon les territoires : aide à la commercialisation, newsletter, formations, ateliers, réductions...).
- 4 JE PEUX ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES**
J'accède à un potentiel de plus de **10 millions*** de personnes bénéficiaires des chèques vacances.
- 5 JE PAIE MOINS D'IMPÔTS**
Je bénéficie d'un **abattement fiscal** majoré.

POUR EN SAVOIR +



AGENCE MOSELLE
ATTRACTIVITE
2-4 rue du Pont Moreau
57000 METZ

Ursula BARTHE
03 87 37 57 63
ursula.barthe@moselle-attractivite.fr

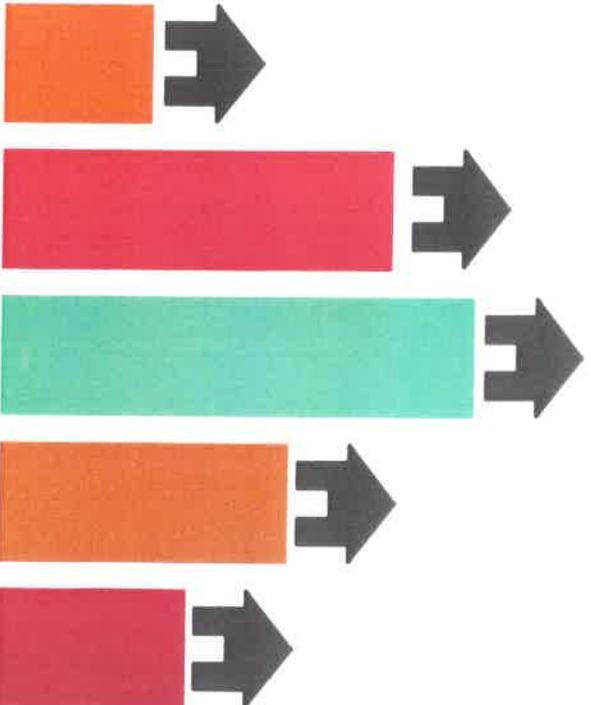
LES ORGANISMES DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site national du classement des hébergements touristiques.



Tout savoir sur LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Propriétaire
de location de vacances,
et si vous faisiez classer
votre hébergement ?



*4,4 millions de bénéficiaires, 10 millions avec leur famille.

LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est **UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ DE SERVICE ET DE CONFORT** :

- Une qualification nationale portée par le Ministère en charge du Tourisme,
- Un référentiel adapté aux exigences des clients et intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- Une gamme de classement de 1* à 5* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- Les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international.



QU'EST-CE QU'UN MEUBLE DE TOURISME?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.



5 ÉTAPES pour décrocher les étoiles

-1- JE COMMANDE UNE VISITE
auprès d'un organisme agréé ou accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAÇ).
(Tarif des visites sur demande)

-2- JE REÇOIS UN PROFESSIONNEL
qui réalise la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.

-3- JE REÇOIS SOUS 30 JOURS MAXIMUM LE RAPPORT DE VISITE
avec la proposition de décision de classement.

-4- JE DISPOSE D'UN DÉLAI DE 15 JOURS
pour éventuellement refuser la décision.
Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

-5- MON CLASSEMENT OFFICIEL EST PRONONCÉ
pour une durée de 5 ans.

AVANTAGE FISCAL

Les propriétaires de locations de vacances classées en « meublés de tourisme », imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de **71 %** contre **50 %** pour une location non classée.

Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de **170 000 €** pour un meublé classé contre **70 000 €** pour un meublé non classé.

REVENUS IMPOSABLES APRÈS ABATTEMENT	MEUBLE NON CLASSÉ 50 % D'ABATTEMENT	MEUBLE CLASSÉ 71 % D'ABATTEMENT
Exemple pour un propriétaire réalisant 10 000€ de recettes locatives par an avec un taux moyen d'imposition de 6 %* :		
	5 000 €	2 900 €
IMPÔT SUR LE REVENU	300 €	174 €
CONTRIBUTIONS SOCIALES	860 €	499 €

Dans ce cas, le propriétaire de meublé classé économise **2 435 €** sur 5 ans (487 € par an).

Un propriétaire avec un taux moyen d'imposition de **14 %** économiserait **3 275 €** (655 € par an).

BON À SAVOIR

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.

*Démonstration valable selon la réglementation en vigueur au moment de la publication.